

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 18 juin 2024
Salle du Conseil Municipal

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS (à partir du point 2), Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL (juqu'au point 9, absente du point 10 au point 31 et présente à partir du point 32), Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 18, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN (jusqu'au point 15), Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI (à partir du point 17), Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR

Etaient représentés :

Eric DE VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH représenté par Emmanuel PASCUAL
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Oumar BA
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 18)
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY (à parti du point 2)
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Etaient absents excusés :

Etienne DIOT
Jean-Marc BRANCHE

M. Nicolas HANEN a été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 41

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

FINANCES

2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027

3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation

4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024

5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

PERSONNEL

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville

8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne

9 - Modification du tableau des effectifs

10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025

11 - Convention de mise à disposition - Direction de la Sécurité

12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX

15 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux

16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025

18 - Renouvellement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n°5 de la cour d'Orléans

22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock

23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n°161

26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41

27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État

ECONOMIE ET URBANISME

28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales

ACTION CULTURELLE

30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024

31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

41

SPORTS ET JEUNESSE

33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise

37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN

38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)

39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF

ADMINISTRATION GENERALE

40 - Adhésion à Cités Unies France

41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale

42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale

43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire demande à **M. Nicolas HANEN** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance le 19 mai de Clément THIEME, fils de Maxime THIEME, opérateur vidéo au service événementiel. Il ajoute qu'il transmettra aux heureux parents les félicitations de l'ensemble des élus.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2023-2026 pour la Ville de Compiègne.

L'actualisation du PPI s'inscrit dans la continuité des orientations prises en début de mandat. Il consiste, d'une part à ajuster les crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts d'opérations (en particulier l'ANRU), d'intégrer de nouvelles priorités et, d'autre part d'ajuster le déroulement des projets compte tenu de l'avancée des études et des capacités de mobilisation de subventions.

Ainsi, outre l'ajustement des opérations déjà inscrites, le PPI actualisé intègre les crédits nécessaires au passage en régie des premières cantines scolaires. A l'inverse, la réhabilitation de la piscine de Mercières est intégrée dans le PPI de l'ARC.

Le PPI actualisé sur la période 2024-2027 montre que la Ville tient les engagements pris avec :

- 15 M€ de dépenses d'investissements par an sur la période 2024-2027 dont 14,3 M€ de dépenses d'équipements et 0,7 M€ de subventions d'investissements à verser,*
- 4 M€ de subventions d'investissements à percevoir pour financer les projets (Europe, Etat, Région, Département)*

Pour mémoire, le PPI 2024-2027 s'articule autour des axes suivants :

- poursuite de efforts relatifs aux dépenses récurrentes visant notamment à entretenir le patrimoine de la Ville avec un montant moyen de dépenses d'investissement de 4,1 M€ par an,*
- Poursuite du programme d'investissements (opérations) avec 9,7 M€ de dépenses d'investissement par an en moyenne et une priorité donnée à la modernisation de nos équipements au service de la population et. aux investissements porteurs d'économie d'énergie.*

Le financement du PPI actualisé sur la période 2024-2027 est réalisé dans des conditions financières maîtrisées, c'est à dire en maintenant une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil très raisonnable de désendettement (6 ans) permettant de faire face aux éventuels aléas.

Le détail du PPI 2024-2027 et les hypothèses retenues en fonctionnement pour établir le plan de financement sont détaillés dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu la délibération du 14 avril 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé sur la période 2024-2027 de la Ville de Compiègne, **PRÉCISE** que le Plan Pluriannuel d'Investissements est un document cadre qui est amené à évoluer pour tenir compte de l'avancée des projets, de la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir et des conditions financières permettant son financement.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un exercice glissant qui fait l'objet d'une actualisation annuelle. Il précise que, par rapport aux chiffres approuvés de l'année précédente, des ajustements de ligne à ligne ont été effectués, en fonction de l'évolution des dossiers, de leur avancement, et des estimations. Il ajoute cependant que le cadre qui avait été adopté est validé et que la Ville reste sur les mêmes hypothèses de recettes. Il espère que sur le plan national, la conjoncture notamment immobilière s'améliorera, mais précise que l'hypothèse faite sur les droits de mutation est une hypothèse de remontée progressive et prudente. Il évoque ensuite les nombreux éléments de ce Plan Pluriannuel d'Investissement, à savoir la réhabilitation de l'école Faroux, le programme des cantines avec une production sur place, le verdissement des cours d'écoles, la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire, l'engagement de la restructuration du Centre du Puy du Roy, le programme ambitieux de travaux d'économie d'énergie dans tous les bâtiments de la Ville, notamment scolaires, et tout cela sans interrompre les programmes récurrents de voiries, de gros entretiens, la poursuite des travaux d'enfouissement de réseaux au rythme rendu possible par les budgets annuels, l'aboutissement de la restructuration des boulevards des États-Unis et Gambetta pour assurer la liaison cyclable forêt-Oise, et puis différents travaux d'aménagement du centre-ville dont certains sont actuellement en cours.

M. Benjamin OURY indique que l'on peut se réjouir de ce Plan Pluriannuel d'Investissement réactualisé qui reste dans la continuité de l'ambition affichée de la municipalité. Il ajoute qu'il est notamment tout à fait satisfait que la Ville investisse sur son patrimoine historique et qu'elle prévoie d'injecter 2 millions d'euros sur 4 ans afin d'entretenir ce patrimoine. Il lui semble d'autre part important de souligner que le Plan Pluriannuel d'Investissements de l'Agglomération affichera également l'ambition du départ avec entre 14 et 17 millions d'euros par an pour le budget principal, et entre 16 et 18 millions d'euros par an pour le budget aménagement, ce qui représente également des investissements importants en partie pour la Ville de Compiègne, notamment sur le Camp des Sablons avec 10 millions d'euros prévus sur les 4 prochaines années, l'écoquartier de la gare 4 millions d'euros, et l'ANRU avec 12 millions d'euros d'investissements prévus à travers l'Agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que ce document n'est que l'actualisation de la démarche adoptée depuis l'année précédente, démarche de clarté qui permet d'afficher les objectifs de la Ville et de dire dans quel cadre elle travaillera : fiscalité inchangée pour ce qui est de ses taux, endettement contenu, et poursuite des différents programmes notamment partenariaux, dont le principal est le programme de renouvellement urbain.

Le point 02 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

3 - Subventions d'équipement 2024 soumises à approbation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs :

- Association TENNIS CLUB POMPADOUR, 20 000 € pour la création de terrains de paddle,
 - Association des ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS, 7 000 € pour le remplacement des tatamis et la transformation de la salle de musculation en dojo,
- soit un montant total de 27 000 €.*

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions d'équipement à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'équipement 2024, pour un montant total de 27 000 €, comme indiqué :

- Association TENNIS CLUB POMPADOUR, 20 000 €,
- Association des ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS, 7 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

4 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 16 590 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions supplémentaires à verser en 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions supplémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions supplémentaires 2024, pour un montant total de 16 590 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

5 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les articles L. 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf: tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2024 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur le Maire demande quelle somme cela représente.

M. Nicolas COTELLE indique qu'il n'a pas la réponse.

Monsieur le Maire précise que c'est compris entre 400 et 500 000 €, ce qui n'est pas une petite recette.

M. Nicolas COTELLE ajoute que ce n'est effectivement pas négligeable.

Monsieur le Maire demande à M. Chartier de bien vouloir faire figurer le montant précis dans le compte rendu.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

6 - Rue de Pierrefonds - Demande de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre "Action Cœur de Ville"

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine GRÉHAN qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne engage cette année d'importants travaux de requalification de la rue de Pierrefonds qui doivent démarrer cet été.

Les travaux envisagés permettront de rendre plus visible l'appartenance de cette rue au reste du centre-ville et de laisser une plus large place aux piétons tout en réduisant la vitesse des véhicules. Aussi, il s'agira de surélever la chaussée, d'élargir les trottoirs, de créer des jardinières semi-enterrées et d'appliquer une résine sur chaussée donnant l'impression d'un revêtement en pavés sans en avoir les contraintes.

La rue passera également en zone de rencontre dans le même esprit que la rue Saint Corneille. Le coût des travaux est de 461 521,32 euros TTC soit 384 601,10 euros HT.

Cette opération s'inscrit dans la convention Action cœur de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne et peut faire l'objet de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – Action cœur de ville) et du Conseil Régional au titre de la politique régionale d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) et en particulier du dispositif Action Cœur de Ville qui en émane. Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
État – DSIL ACV	153 840,44 €	40,00 %
Région – Action cœur de ville	153 840,44 €	40,00 %
Ville de Compiègne	76 920,22 €	20,00 %
TOTAL	384 601,10 €	100,00 %

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame GRÉHAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'Article L1111-10,

Vu la délibération n°2022.01732 du Conseil Régional du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention auprès de l'État et du Conseil Régional, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat Action Cœur de Ville passé avec l'État apporte 80 % sous forme de crédit État et de crédit Région.

Mme Solange DUMAY précise qu'elle a le pouvoir de **M. Daniel LECA** et que si celui-ci était présent il aurait indiqué qu'il soutenait ce projet, d'autant plus que la piétonnisation et l'amélioration de cette rue de Pierrefonds faisaient partie du programme de leur groupe.

Monsieur le Maire répond que c'est donc une marque d'ouverture d'esprit et de rassemblement. Il souligne qu'il est effectivement possible de travailler sérieusement ensemble sur des objectifs raisonnables, au moins au niveau territorial.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PERSONNEL

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement convention de mise à disposition du personnel de la ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin d'assurer l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par du personnel municipal, le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2021, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le Ville de Compiègne et le CCAS pour une durée de 3 ans. Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil municipal a actualisé la convention de mise à disposition du personnel de la Ville suite à l'arrivée de nouveaux agents et le départ d'autres agents.

Les conventions de mise à disposition arrivent à leur terme. Il convient de les renouveler. La liste nominative des agents se situe en annexe. Les modalités de la convention restent inchangées.

Il est proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

<i>Agents concernés</i>	<i>Taux de mise à disposition du temps de travail</i>
<i>3 agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>	<i>95 %</i>
<i>3 agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>	<i>2 agents à 95 % et 1 agent à 100 %</i>
<i>6 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>	<i>4 agents à 95 % et 2 agents à 100 %</i>
<i>1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux</i>	<i>95 %</i>
<i>5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</i>	<i>100 %</i>
<i>3 agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>	<i>100 %</i>
<i>2 agents relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux</i>	<i>100 %</i>
<i>1 agent social relevant du cadre d'emplois des agents sociaux</i>	<i>100 %</i>
<i>1 agent relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise</i>	<i>95 %</i>

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et comme déjà prévu dans la délibération du 25 juin 2021, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché). Toutefois, à titre indicatif le coût global annuel correspondant à la masse salariale est de 1 119 247€.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 16,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2021 et du 14 avril 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les Elus et agents de la ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de la commune de Compiègne doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'État, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

PRÉCISE que ce dispositif est valable pour la durée du mandat en cours.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. DUPUY de MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Suite à l'évolution des missions du Directeur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation vers un poste de Directeur des Affaires Culturelles, il est proposé de supprimer un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste de conservateur territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

2) Suite à l'évolution des missions du Directeur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation vers un poste de Directeur des affaires culturelles et d'un agent vers le poste de Directeur adjoint du Mémorial, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1er juillet 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que M. GNAT est concerné par le premier point pour exercer ses fonctions de Directeur de la culture hors musique, et ajoute que le second point lui permettra, tout en gardant la fonction de Directeur du Mémorial, d'être appuyé par une personne de bon niveau qui pourra se consacrer à temps complet au Mémorial.

M. Joël DUPUY de MERY ajoute que l'organisation du Mémorial, même avec l'arrivée d'un contractuel, est indispensable dans le projet de rénovation totale du parcours scientifique, et que cela permettra d'avoir un interlocuteur au sein du Mémorial pour le Comité des élus qui suivra à l'avenir ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est effectivement important que cette adaptation du parcours figure au titre des opérations financées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement voté ce jour.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUPUY de MÉRY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Lors de l'année scolaire 2023-2024, 8 apprentis ont été accueillis dont 3 poursuivent la formation sur l'année scolaire 2024-2025.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil de 12 nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail et notamment notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 12 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	3	1 ou 2 ans
Cabinet	Licence Pro Assistant de direction	1	1 an
Musées	Licence Chef de Projet Touristique	1	1 an
Espaces verts	CAP / BAC pro aménagement paysagers	3	2 ans
Espaces verts	BTS Aménagement paysager	1	2 ans
CTM	CAP / bac pro mécanique et motoculture	2	2 ans
Action sociale	BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)	1	2 ans

TOTAL

12

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Convention de mise à disposition - Direction de la Sécurité

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disjoint car il n'est pas nécessaire.

12 - Gratification d'un stagiaire - Service des Musées

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Arielle FRANCOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier une mission de 13 semaines à Monsieur Julien LAHAYE qui effectuera un stage au sein du Mémorial de l'internement et de la déportation, à compter du 27 mai 2024, dans le cadre de sa licence professionnelle « Les métiers du livre » à l'Université de Lille.

Les missions sont les suivantes :

- Poursuivre et finaliser l'organisation, le classement et l'enregistrement des ouvrages du centre de documentation du Mémorial,*
- Indexer les ouvrages suivant la cotation spécifique du centre de documentation*
- Cataloguer les nouvelles acquisitions*

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la déportation pour l'organisation, le classement, l'enregistrement et l'indexation des ouvrages du centre de documentation, **PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Centre commercial du Clos des Roses - Rue Phileas Lebesgue - Cession de parcelle

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 14 du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le déclassement par anticipation d'un espace en redent bordant les deux cellules commerciales détenues par M. THAVARAJAH au sein du centre commercial du Clos des Roses, rue Philéas Lebesgue. Ledit espace est d'une surface estimative de 25 m², sous réserve d'ajustement de surface et est à détacher de la parcelle mère cadastrée AR n° 162.

Dans le prolongement de cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de céder cet espace au profit de M. THAVARAJAH, demandeur, sur la base de 40 € le mètre carré, conforme à l'Avis des Domaines.

Il est à noter, s'agissant d'une cession faisant suite à un déclassement par anticipation et conformément aux dispositions prévues par l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, que l'acte de vente au profit de M. THAVARAJAH comportera une clause résolutoire dudit acte si dans le délai de 3 ans, celui-ci ne réalise pas les aménagements permettant de constater la désaffectation de cet espace. En l'occurrence il s'agira de la réalisation d'un mur ou d'une devanture commerciale soumis préalablement à autorisation d'urbanisme. L'ensemble des travaux est à la charge et aux frais de M. THAVARAJAH, ce compris les frais liés à l'acte notarié de cession.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 12 avril 2024,
Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2023,
Vu la demande formulée par M. THAVARAJAH,
Considérant que ce projet de cession apparaît d'intérêt général pour la Ville pour des raisons de sécurité des visiteurs du centre commercial du Clos des Roses d'une manière générale,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la cession d'un espace de 25 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle mère cadastrée AR n°162 au profit de M. THAVARAJAH au toute autre structure s'y substituant au prix de 40€HT/m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

14 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant le projet de requalification et d'extension du groupe scolaire FAROUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie SCHWARZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. A ce titre, elle est maître d'ouvrage pour l'opération de restructuration du Groupe scolaire Faroux, prévue dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC.

Le projet initial prévoyait une réhabilitation des bâtiments existants et la construction d'une cantine avec salle de restauration pour les élèves de maternelle et office de réchauffage. Le plan de financement prévu lors de la signature de la convention ANRU le 5 novembre 2021 comprenait une subvention de l'ANRU de 1 454 942,72 € et de la Région Hauts-de-France de 1 358 748,16 €.

Cependant, la Ville souhaite augmenter l'ambition et l'exemplarité du projet, avec l'aménagement de cours d'école Oasis, une réhabilitation thermique plus poussée des bâtiments existants, et la création d'une cantine de préparation et salle de restauration pour l'ensemble des élèves du Groupe scolaire en lieu et place d'un office de réchauffage avec salle pour les élèves de maternelles.

Ceci conduit à une augmentation prévisionnelle du budget des travaux d'environ 2,3 M € HT, pour un montant global de l'ordre de 6,387 M€ HT.

Au vu de l'ambition accrue du projet, la Ville de Compiègne sollicite la Région Hauts-de-France pour une demande de financement complémentaire d'1 M€, dans le cadre de sa réserve de performance pour des projets exemplaires des NPNRU via l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023-2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de l'Agglomération de la Région de Compiègne, porteur du NPNRU, sur le dépôt de cette candidature,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ANRU et la Région au taux maximum autorisé,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande complémentaire de financement à la Région d'un montant d'1 M€ HT, dans le cadre de la réserve de performance régionale sur les NPNRU et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt phase 2023-2024 qui en découle,
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13.

Mme Solange DUMAY se réjouit de la naissance d'une restauration complète avec la préparation des repas.

Mme Fabienne CASTE indique que ces projets sont très attendus et salués par les habitants. Elle explique qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec les éco-délégués des écoles et que le verdissement de ces cours donne du sens compte tenu de la conjoncture ainsi que les repas qui vont être fabriqués en régie et qui vont alimenter les cantines avec des produits locaux. Elle salue donc le travail réalisé par la municipalité.

Monsieur le Maire explique qu'une séance de jury très particulière va se tenir prochainement dans le cadre du recrutement du cuisinier pour le centre de restauration de Royallieu. Il espère qu'il sera demandé aux candidats de bien vouloir montrer ce dont ils sont capables avec des membres du jury qui devront être suffisamment disponibles pour goûter les plats des différents candidats.

M. Nicolas LEDAY explique que trois choses doivent être demandées dans le cadre du recrutement d'un cuisinier : la propreté, la présentation et s'il est saucier. En effet, un vrai cuisinier doit être saucier et doit donc être capable de faire une vinaigrette pour une entrée, une sauce pour un plat de résistance, et une sauce entremet. Il ajoute que **Mme Sylvie MESSERSCHMITT** mérite de faire partie du jury car elle a tenu un restaurant pendant de nombreuses années.

Mme Solange DUMAY explique qu'effectivement ce serait une bonne chose qu'ils soient associés à ce projet car ce n'est pas seulement le projet de la majorité mais celui de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opposé à ce que le jury accueille **Mme Sylvie MESSERSCHMITT**.

Le point 14 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Espace d'accueil stade Paul COSYNS - Attribution de marchés de travaux

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disjoint.

16 - Eglise Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour une première tranche de travaux préalable en vue du programme global de réhabilitation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mission de diagnostic de l'Église Saint-Jacques qui a fait l'objet d'une délibération le 30 septembre 2022, le bureau d'étude en charge du dossier a défini un programme de travaux de restauration de l'édifice en plusieurs tranches.

Une première tranche d'intervention est prévue cette année pour préparer le programme global de réhabilitation qui sera mis en œuvre à partir du rendu détaillé du phasage d'intervention en cours d'étude et qui sera examiné dans le courant du deuxième semestre de cette année. La première phase d'intervention relevant de la présente délibération consistera en :

- une campagne de purge complète des maçonneries de l'édifice.
- des travaux de couverture provisoire sur le bas-côté nord permettant d'assurer l'étanchéité de cette partie de l'édifice qui n'est plus assurée actuellement.
- un confortement des éléments de charpente fragilisés par la grosse vrillette et la mérule en attendant la réalisation des travaux définitifs.
- le traitement insecticide et fongicide des bois.

Le montant estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des travaux de réhabilitation et feront l'objet de demandes d'aides financières auprès de la DRAC.

Les travaux sont prévus de débuter en septembre 2024 pour une durée de 4 mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 3 lots :

- Lot 01 Maçonnerie
- Lot 02 Charpente
- Lot 03 Couverture

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique 60 %
- prix 40 %

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu les articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité d'effectuer le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une première tranche d'interventions préparant le programme de réhabilitation plus général de l'église Saint Jacques. Cette première phase correspond à un montant estimé de 250 000 € HT,

Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière de restauration de monument,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des marchés inhérents à ce dossier,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 10/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC,

AUTORISE le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une première tranche de travaux devant être réalisée à l'église Saint Jacques pour un montant estimé de 250 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

M. Nicolas LEDAY rappelle que l'église Saint Jacques est très malade et qu'il faut intervenir dès cette année afin que ce bâtiment inscrit au Patrimoine de l'Unesco puisse être à nouveau le joyau central de Compiègne.

Monsieur le Maire ajoute que différentes réunions se sont tenues entre les services de la Ville, les architectes de l'État, et la DRAC, et que les travaux allaient débiter avec les tranches annuelles figurant dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Restauration scolaire et accueil périscolaire- Grilles tarifaires 2024/2025

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne compte 7 restaurants scolaires recevant les élèves des écoles élémentaires et 14 cantines accueillant les élèves des classes maternelles. Près de 2 900 familles ont un compte actif sur le portail-familles. 1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et 180 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux du matin et du soir.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont composés par une diététicienne. Ils sont aussi analysés et contrôlés par les membres du groupe de travail « restauration scolaire » auquel sont adjointes les compétences d'une diététicienne indépendante. Manger à la cantine avec ses camarades, c'est l'assurance de partager un moment convivial et l'occasion pour beaucoup d'enfants, de découvrir de nouveaux mets qui entrent dans la composition de menus équilibrés, respectant la réglementation en vigueur et notamment la Loi EGALIM.

Le coût unitaire global d'un repas est actuellement estimé à 9,40 € (sur la base des charges directes en tenant compte de la révision au 1^{er} janvier 2024 des prix du marché public de fourniture et livraison des repas, hors charges d'entretien de bâtiment, de fluides et d'amortissements). La Ville autofinance une grande partie des charges, comme celles liées aux personnels de cantine ou d'encadrement.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le quotient familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.

Il est aussi à noter que le projet de la Ville consistant à produire en régie les repas servis dans les cantines se poursuit. Un premier restaurant scolaire sera opérationnel pour la production en régie dans le courant du 1^{er} semestre 2025. Au fur et à mesure de l'avancement de ce projet et de l'aménagement des sites en conséquence, les repas seront donc progressivement produits localement.

Il vous est proposé :

- de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,
- de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et des accueils périscolaires des élèves de maternelle, et d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire St Germain, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) défini par l'INSEE en décembre 2023 à + 3,7 %, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'année précédente, malgré une inflation soutenue, suite à la mise en place de la nouvelle grille tarifaire,
- que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1 € par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,
- que l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires reste gratuit.

Par ailleurs, des élèves bénéficiant du programme d'accueil individualisé (PAI) sont scolarisés dans la plupart des écoles compiégnoises. Il convient de préciser les modalités du tarif préférentiel qui leur est accordé concernant les PAI alimentaires des élèves déjeunant à la cantine avec un panier repas.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 29/05/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

DÉCIDE d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, l'augmentation liée à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) défini en décembre 2023 par l'INSEE, soit + 3,7 %,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE de préciser les conditions d'attribution du tarif PAI alimentaire dans les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire comme indiqué en annexe,

PRÉCISE que les recettes sont prévues au chapitre 70.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Renouvellement du marché des transports scolaires à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs - Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas LEDAY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La présente délibération concerne le renouvellement du marché public pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Compiègne à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs.

La ville de Compiègne organise l'acheminement des enfants fréquentant les écoles primaires publiques de la ville sur le temps d'école vers les lieux de restauration, les lieux sportifs et culturels ; et hors temps scolaire pour les accueils de loisirs. Elle fait, pour cela, appel à un transporteur équipé en conséquence.

Le marché conclu en 2020 arrive à son terme au 30 novembre 2024. Il convient donc de le renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement en consultation en quatre lots pour le service de transport des élèves des écoles primaires publiques et des accueils de loisirs de la ville.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum, pour l'ensemble des lots.

Celle-ci est décomposée comme suit :

Lot 1 :

Transport sur le temps périscolaire vers les restaurants scolaires

Montant maximum annuel de dépenses : 81 000 € HT

Lot 2 :

Transport sur le temps scolaire vers les lieux sportifs

Montant maximum annuel de dépenses : 50 000 € HT

Lot 3 :

Transport sur le temps scolaire vers les lieux culturels

Montant annuel maximum de dépenses : 24 000 € HT

Lot 4 :

Transport sur le temps extrascolaire pour les Accueils de Loisirs (AL)

Montant maximum annuel de dépenses : 48 000 € HT

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,

L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 29/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert le pour le renouvellement du marché public pour le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Compiègne à destination des cantines, des lieux sportifs, des lieux culturels et pour les accueils de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget principal, au chapitre 011.

Mme Solange DUMAY demande le montant de l'augmentation du tarif des transports scolaires pour cette année. Elle ajoute qu'elle est satisfaite que la Ville finance ces transports.

Monsieur le Maire répond que cette question nécessite de faire une recherche et que la réponse figurera dans le procès-verbal de la séance.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - ZAC multisite des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC multisite des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

La réalisation de cette opération d'aménagement va nécessiter un remembrement du foncier existant suivant les intentions du plan-guide d'aménagement de ces deux quartiers en matière de constructions et de réaménagement de la trame viaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation de lots au profit d'opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers.

La singularité de cette opération d'aménagement est la pré-existence d'emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne importantes en superficie, qui seront transformés en lots à bâtir et feront donc l'objet de travaux d'aménagement et de viabilisation à terme dans le cadre de l'opération ANRU. Pour ce faire, les emprises correspondantes doivent être transférées à l'ARC. De plus, préalablement à leur cession auprès d'opérateurs privés elles doivent faire l'objet de procédures de déclassement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations sur le plan des procédures foncières, il est proposé au Conseil Municipal de céder dans un premier temps à l'ARC les terrains d'assiette foncière devant faire l'objet à terme

d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC. Les plans matérialisant les emprises, objet du projet de cession figurent en pièce jointe. Les parcelles et emprises publiques concernées sont :

Sur le secteur des Musiciens :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à céder à l'ARC	Lot(s) cessibles(s) concernés
AR 120	2975 m ²	ON 7
AR 122	9943 m ²	ON 2, 3, 4, 5 et 6
AR 138	1257 m ²	ON 1, 2 et 3
Domaine public non cadastré	4855 m ²	ON 1, 2, 3 et 7
TOTAL	19030 m²	

Pour le secteur des Maréchaux :

Parcelles / emprises sous domanialité publique	Surfaces à céder à l'ARC	Lot(s) cessibles(s) concernés
AO 158	1929 m ²	ON 2
AO 161	1880 m ²	ON 3
AO 165	760 m ²	ON 1
AO 168	575 m ²	ON 1
Domaine public non cadastré	1998 m ²	ON1, 2 et 3
TOTAL	7142 m²	

L'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». Pour ce qui concerne le domaine public non cadastré à date, les parcelles correspondantes sont en cours de division et seront donc cadastrées avant la régularisation de l'acte de cession. Les superficies indiquées sont donc sous réserve d'ajustement de surface.

Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur relèveront de son domaine public. Par la suite, elles feront l'objet de procédures de déclassement pour permettre leur cession à terme aux opérateurs immobiliers, bailleurs et particuliers.

France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 4 € HT/m², soit une recette prévisionnelle sous réserve d'ajustement de la surface acquise de 104 688 €, aucune TVA n'étant applicable en la matière. Aussi, il vous est proposé d'acter cette cession sur la base de cette évaluation. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'ARC.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023, approuvant la création de la ZAC multisite des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 23/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des opérations foncières au sein de la ZAC multisite des Musiciens et des Maréchaux, de céder auprès de l'ARC les emprises nécessaires à la réalisation du programme de construction de ladite ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession au profit de l'ARC des emprises relevant du domaine public de la Ville de Compiègne et nécessaires à la réalisation du programme global des constructions de la ZAC Multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux, soit 19.030 m² pour le quartier des Musiciens sous réserve d'ajustement de surfaces et 7 142 m² pour le quartier des Maréchaux, sous réserve d'ajustement de surfaces, l'ensemble sur la base de 4 € HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC, soit une dépense prévisionnelle de 104 688 €, la TVA n'étant pas applicable à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera imputée au budget principal, chapitre 70.

Monsieur le Maire indique que la Ville commence déjà à recevoir des marques d'intérêt pour des terrains qui seront à céder dans la phase suivante. Il ajoute que le premier acte consiste à transférer à l'Agglomération qui est le maître d'ouvrage de l'opération de rénovation urbaine et qui réunit les différentes aides affectées à ce grand projet.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Cession d'emprises relevant du domaine public de la Ville au profit de l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 14 du 18 février 2021, le Conseil d'agglomération a approuvé la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Margny-lès-Compiègne et Compiègne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC, il est prévu la commercialisation d'un premier lot à court terme.

Pour permettre la mise en œuvre des procédures foncières, il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'ARC les terrains d'assiette foncière relevant actuellement du domaine public de la Ville et devant faire l'objet à terme d'une commercialisation par l'ARC, aménageur de la ZAC sans déclassement préalable. Les plans matérialisant les emprises objet du projet d'acquisition figurent en pièce jointe. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et d'une portion du domaine public non cadastré d'une surface estimée à 64 m². Une division cadastrale est actuellement en cours et sera effective avant la régularisation de l'acte de cession.

En effet, l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Aussi, ces emprises, une fois acquises par l'ARC en sa qualité d'aménageur, relèveront de son domaine public. Par suite, elles feront l'objet d'une procédure de déclassement pour permettre leur cession.

France Domaine a évalué la valeur de ces emprises à 30 € HT/m². Aussi, il vous est proposé d'acter cette cession sur la base de cette évaluation.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis des Domaines en date du 21/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de la ZAC de l'Écoquartier de la Gare et notamment la mise en œuvre des procédures foncières préalables à la commercialisation d'un premier lot de ladite ZAC et de céder à l'ARC, les emprises sus visées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession auprès de l'ARC des emprises relevant du domaine public et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, soit une partie de la parcelle cadastrée BW n°9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré pour une surface de 64 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, au prix de 30 € HT le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette sera comptabilisée au budget, chapitre 70.

M. Benjamin OURY ajoute que ces petites emprises vont permettre notamment de voir la réalisation de l'hôtel de la gare dont le permis de construire est en cours d'instruction avec l'architecte des Bâtiments de France et avec les élus de la Ville de Margny puisque l'hôtel sera à cheval sur les deux communes. Cet hôtel permettra notamment d'accueillir deux restaurants et une boulangerie. Il précise que cette réalisation sera le lancement de tout ce nouveau quartier au droit du pôle d'échange multimodal.

Monsieur le Maire explique que le dossier du permis de construire de l'hôtel a bien avancé. Il précise que les façades sont devenues très harmonieuses et que ce bâtiment s'intégrera bien dans le site, à la fois côté Place de la Gare et côté Oise. Il ajoute que c'est une opération de grande qualité qui aura, d'une part, un impact visuel et qui, d'autre part, arrivera au bon moment en termes d'attractivité touristique pour compléter l'offre d'hôtellerie.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - École d'État Major - Transfert par l'ARC au bénéfice de la Ville de Compiègne d'une promesse de rétrocession du volume n° 5 de la cour d'Orléans

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'École d'État major à Compiègne, l'ARC a autorisé par délibérations n° 15 du 6 juillet 2017 et n° 22 du Conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, la cession à l'opérateur immobilier LINKCITY, d'un ensemble immobilier situé rue Othenin et rue du Four comportant plusieurs bâtiments ainsi que la « Cour d'Orléans », l'ensemble cadastré BY n° 133, 134, 135, 136, 137 et 138 d'une surface globale de 11 748 m², charge a LINKCITY de réaliser les travaux autorisés par permis de construire délivré par arrêté du 12 avril 2018 permettant la réalisation de 6 lots.

L'acte de vente a été régularisé par acte daté du 22 mars 2019. Un état descriptif de Division en Volume a été établi par acte daté du 22 mars 2019.

Audit acte de vente, il était prévu la rétrocession à l'euro symbolique au profit de l'ARC du volume 5 dudit État Descriptif de Division en Volumes correspondant au parvis devant être aménagé à terme par l'ARC et une partie du surfonds, l'assiette dudit volume est cadastré BY 136 pour une surface de 45a et 59ca.

L'ensemble de ces travaux étant finalisé et la gestion et l'entretien de la cour devant relever de la gestion de la Ville de Compiègne, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession du volume 5 au profit de la Ville afin que celle-ci puisse l'intégrer à terme en même temps que l'ensemble des espaces publics de l'École d'État major dans son domaine public.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique tel que le prévoyait la délibération initiale de l'ARC susvisée. Les frais notariés de cette cession seront cependant supportés par la Ville, leur estimation est en cours,

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 15 du 6 juillet 2017 et n° 22 du 27 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu que la rétrocession du volume n° 5 de l'État Descriptif de Division en Volumes créé par acte du 22 mars 2019 soit réalisée au profit de la Ville de Compiègne en lieu et place de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la rétrocession du volume du lot 5 de l'État descriptif de Division en Volumes, l'assiette dudit volume est cadastré BY 136 pour une surface de 45a et 59ca et correspondant à la cour d'Orléans au profit de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette acquisition seront comptabilisées au Budget Chapitre 011.

Monsieur le Maire indique que le projet du Musée de la Figurine Historique évolue bien, avec le choix du Cabinet de scénographie qui va accompagner la Ville.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Dénomination Square de l'Abbé Stock

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2019 d'un terrain d'une contenance de 2 962 m² incluse dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu.

Un programme de 10 lots individuels a été commercialisé sous la forme d'un lotissement dénommé square de l'Abbé Stock.

Or, dans le cadre du découpage des parcelles, il n'y a aucune voie interne qui dessert ce lotissement et ce terrain est enclavé entre les rues André Poirmeur, Charles Gand et du 67^{ème} Régiment d'Infanterie.

Pour garder ce nom hautement symbolique et l'attribuer à une rue, il est proposé de débaptiser la rue Charles Gand dans sa section comprise entre la rue André Poirmeur et la rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie pour la dénommer « square de l'Abbé Stock ».

Cette section de voie desservirait quatre des dix lots du lotissement précité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination « square de l'Abbé Stock » en lieu et place de la rue Charles Gand dans sa section comprise entre la rue André Poirmeur et la rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie.

Monsieur le Maire explique que l'Abbé Stock a été l'aumônier allemand des prisons à Paris pendant la Seconde Guerre Mondiale, qu'il a exercé sa mission dans des conditions unanimement saluées, et qu'il est décédé à Paris en 1948. L'Abbé Stock est un symbole de la réconciliation franco-allemande, c'est pour cela que son nom a été consacré à l'esplanade située devant le Mémorial de la France combattante du Mont-Valérien. Le 13 juin 1963, à la veille de la ratification du traité d'amitié franco-allemand par l'Assemblée Nationale, sa dépouille a été exhumée et transférée dans une église de Chartres. Il ajoute que son surnom était « l'aumônier de l'enfer » ou « l'archange des prisons ». S'agissant du site de Royallieu, son nom avait paru à l'époque avoir une résonance intéressante en tant que symbole de la réconciliation franco-allemande.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Rue Charmolue - enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne a souhaité procéder cette année à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la rue Charmolue. Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 350 000 euros TTC.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus large de requalification de l'ancien site de GRTgaz qui prévoit entre autres la construction de 10 maisons individuelles dans la rue Charmolue. La viabilisation de ces 10 logements incombera d'ailleurs au promoteur.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations

concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 05/07/2024, s'élève à la somme de **44 563,43 €**.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune est de **37 600,39 €** (sans subvention) ou **22 560,23 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Charmolue,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **19 775,02 €** (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 785,21 €**

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Maire ajoute que la concertation avec les habitants s'est poursuivie, que Mme Sophie SCHWARZ et M. Benjamin OURY y ont été très attentifs, et que quelques modifications seront faites notamment dans l'ajustement des emplacements de stationnement pour tenir compte du retour des habitants.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie SCHWARZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à des demandes complémentaires de précisions à apporter par les services du Conseil Départemental, il est nécessaire d'abroger la délibération n°21 du conseil Municipal du 12 avril 2024.

Au cours de plusieurs réunions de proximité avec les riverains de la rue du Bataillon de France et des squares avoisinants, le thème de l'insécurité routière a été régulièrement soulevé.

La solution de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France (RD66) et du square du 6ème Spahis a été retenue.

S'agissant d'une Route Départementale en Agglomération, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, il est précisé que :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- L'article 4-1 de la convention fait référence à la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, dans laquelle il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Sur ce point, la commune décide de la non-réalisation d'un aménagement cyclable sur ce plateau surélevé au motif qu'il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

Cette opération est financée par la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire pour la bonne réalisation de cet aménagement de sécurité,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 21 du conseil Municipal du 12 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques, administrative et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6ème Spahis, **PRÉCISE** que la dépense sera financée au Budget Primitif 2024.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AO n° 161

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Compiègne doit consentir une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165. Cette mise à disposition ainsi que cette convention sont à régulariser avec ENEDIS pour lesdits besoins mais aussi pour autoriser l'accès en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces deux conventions seront à la charge d'ENEDIS. Pour chacune, une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20€ (vingt euros).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle AO 161 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi qu'une convention de servitude pour le passage de 6 canalisations souterraines reliées audit poste sur les parcelles AO 161 et 165,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces deux conventions seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville pour chacune d'elle,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal, chapitre 70.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 18-19-41

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41, lui appartenant.

Cette convention est à régulariser avec ENEDIS dans le cadre de travaux pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain mais aussi pour autoriser sur ces parcelles l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20€ (vingt euros).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une servitude avec la société ENEDIS pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique) au réseau de distribution d'énergie basse tension souterrain sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées AI 18 – 19 et 41 au profit d'ENEDIS, pour le raccordement de places IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20€ (vingt euros) sera perçue par la Ville.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Projet de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain - Demande de subvention auprès de l'État

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne souhaite mettre en œuvre un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles contribuant à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville.

Ce projet stratégique a été initié avec les aménagements de la cour de l'école Philéas Lebesgue inaugurés dans le courant du mois de mai 2024.

La Ville de Compiègne envisage de poursuivre ses efforts en matière de transition écologique et notamment dans la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, il est prévu de réaliser des travaux de végétalisation et d'imperméabilisation dans les cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain (cours maternelle et primaire).

Les cours végétalisées constituent un outil pédagogique pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender les enjeux de la biodiversité, de la faune et de la flore, etc...

Les espaces seront conçus en concertation avec les enfants, les équipes pédagogiques et les parents pour favoriser leur appropriation, les usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Une attention particulière sera portée à composer des palettes végétales à partir de végétaux locaux (label végétal local).

Ce projet participera au développement de la nature en ville qui apportera de l'ombrage, de la fraîcheur, dans l'amélioration du confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et de la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Une partie « jardin nourricier » avec la plantation d'arbres fruitiers locaux ainsi que d'autres espaces contribueront à la création de supports pédagogiques et ludiques.

Le coût de cette opération a été évalué à 92 000 € HT.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Dans le droit fil de ces orientations, l'État a annoncé que le fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé Fonds Vert, bénéficierait d'une dotation complémentaire en faveur des collectivités territoriales et de leurs partenaires.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 03/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire Saint Germain,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert, sur la base d'un taux de 80 % de la dépense correspondante,

PRÉCISE que cette opération sera financée au Budget Principal (nature 2312).

M. Emmanuel PASCUAL précise que cette végétalisation et cette désimperméabilisation ne sont pas du greenwashing mais qu'elles ont un vrai sens, notamment social et pédagogique. En effet, il s'agit de sensibiliser les enfants à l'implication du cycle de l'eau dans les enjeux environnementaux actuels,

d'améliorer le cadre de vie et le confort thermique des élèves et de l'équipe pédagogique, de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet, de permettre leur épanouissement personnel, leur développement moteur, psychologique et social, et enfin de favoriser leur autonomie, leur sociabilité, et leur créativité, tout en apaisant le climat scolaire. Il ajoute qu'ils ont eu des retours d'expérience d'enseignants de l'école Philéas Lebesgue qui montraient que les élèves étaient devenus plus calmes et profitaient des aires de repos. D'autre part, il explique qu'à travers ce projet, l'école Saint-Germain poursuit la démarche de labellisation E3D entamée il y a quelques années, et ajoute que l'école élémentaire est descendue au niveau 2 et que l'école maternelle est en cours de niveau 3. Il précise qu'elles sont accompagnées dans cette démarche par Mme Karine GELPER et Mme Faustine ZAWACKI qu'il tient à saluer car elles sont très talentueuses, pédagogiques et didactiques dans leur travail.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'une rencontre a eu lieu cette semaine avec les éco-délégués des différents établissements scolaires de Compiègne. Cette rencontre leur a permis de constater que les dossiers et les réflexions menées remontaient et que les services de la Ville travaillaient pour étudier leur faisabilité. Ces échanges avec les enfants ont donc été particulièrement riches et leur ont permis de se rendre compte que leurs réflexions pouvaient devenir réalité.

Monsieur le Maire indique que cette année les efforts de la Ville contre le réchauffement climatique ont plutôt du succès.

Mme Solange DUMAY ajoute qu'elle se réjouit également de ce projet et qu'elle remercie ses collègues d'avoir présenté un projet interactif, collaboratif et pédagogique. Elle se souvient, lorsqu'elle a commencé dans l'enseignement, qu'il fallait au contraire des cours d'école dénudées pour des raisons de surveillance des enfants, elle estime que c'est donc un grand progrès. Ce projet permet aux élèves d'acquérir de la liberté, de prendre conscience de la nécessité de l'écologie et d'être associés dans des projets éducatifs.

Le point 27 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ECONOMIE ET URBANISME

28 - Délégation du droit de priorité au profit de l'OPAC - Rue de l'Ailette

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme a créé un droit de priorité « en faveur des communes et des EPCI titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'État ».

Dans la mesure où la Ville est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité.

Cet article prévoit également la possibilité de pouvoir déléguer ce droit de priorité « à un établissement public mentionné à la section 1 du chapitre Ier et au chapitre IV du titre II du livre III du code de l'urbanisme, à un organisme agréé mentionné à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, à un organisme mentionné à l'article L. 411-2 du même code et à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dudit code ».

En application de cet article et de l'article L240-3, l'État a notifié à la Ville par courrier reçu le 14 décembre 2023 son intention de céder un bien situé à Compiègne rue de l'Ailette, cadastré AZ n° 208, 210 et 216 pour une surface totale de 84a 28ca.

Par courrier daté du 12 janvier 2024, la Ville a notifié à l'État son intention de ne pas exercer son droit de priorité.

Par suite, l'État a sollicité la Ville pour que ce droit de priorité puisse finalement être délégué au profit de l'OPAC, actuellement titulaire d'un bail emphytéotique de l'État sur ce bien.

Ainsi exposé, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit de priorité de la Ville en application de l'article L240-1 du code de l'Urbanisme au profit de l'OPAC pour permettre à cet organisme de logement social de devenir propriétaire de ce bien.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme et suivants,
 Vu la notification de l'ETAT reçu par la Ville en date du 14 décembre 2023 relatif au projet de cession d'un bien situé à Compiègne, rue de l'Ailette, cadastré AZ n° 208, 210 et 216,
 Vu le renoncement de la Ville à utiliser son droit de priorité en date du 12 janvier 2024,
 Considérant qu'il est nécessaire de déléguer le droit de priorité de la Ville au profit de l'OPAC pour lui permettre d'acquérir ce bien,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation du droit de priorité de la Ville au profit de l'OPAC en vue de l'acquisition d'un bien situé à Compiègne cadastré AZ n°208, 210 et 216,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. Benjamin OURY ajoute que ces 3 bâtiments bénéficient actuellement d'une belle rénovation énergétique par l'extérieur et que la Ville peut se satisfaire d'avoir insisté auprès de l'OPAC pour qu'elle se réalise.

Monsieur le Maire indique que ce petit secteur de Compiègne est complètement transformé et organisé pour un habitat de qualité pour les 50 prochaines années.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

29 - Demande de subvention auprès de la CAF relative à l'acquisition de générateurs d'eau ozonée pour les crèches municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les crèches municipales utilisent actuellement pour l'entretien de leurs locaux, des détergents pouvant contenir des perturbateurs endocriniens dont l'impact est souvent incriminé. A l'instar de nombreuses crèches sur le territoire, afin de préserver la santé des enfants mais aussi des équipes d'encadrement et de faciliter l'entretien des locaux, il est envisagé d'équiper les structures d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Compiègne, de générateur d'eau ozonée qui dispense de l'utilisation d'additifs à l'eau pour entretenir et désinfecter toutes les surfaces, laver le linge. Cet équipement qui ne demande pas de maintenance durant les 8 premières années de son utilisation, peut faire l'objet d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau projet est établi comme suit :

	Coût total estimé TTC Fourniture et installation	Subvention CAF à 80 % du montant HT	Récupération TVA 16,404 %	Coût résiduel pour la Ville
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche Le Nid	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche de Bellicart	2 758,80 €	1 839,20€	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche de Royallieu	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un générateur d'eau ozonée pour la crèche Les Poussins	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €
Fourniture et pose d'un	2 758,80 €	1 839,20 €	452,55 €	467,55 €

<i>générateur d'eau ozonée pour la Mare Gaudry (annexe de Ste Élisabeth</i>				
<i>Fourniture et pose de 3 générateurs d'eau ozonée pour la crèche Ste Élisabeth</i>	8 276,40 €	5 517,60 €	1 357,65 €	1 379,40 €
TOTAL	22 070,40 €	14 713,60 €	3 620,40 €	3 717,15 €

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame RENARD

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et petite enfance du 29 mai 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de générateur d'eau ozonée pour les crèches municipales pour un coût détaillé ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

30 - Ouverture et gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « So Greek » pour le passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le jeudi 18 juillet 2024, la flamme olympique passera par Compiègne. Un village d'animations sportives sera installé dans le parc Songeons de 10h à 14h.

Pour l'occasion, il est proposé d'ouvrir exceptionnellement et gratuitement le musée Antoine Vivenel, ainsi que l'exposition temporaire So greek ! Lumière sur la collection de vases grecs d'Antoine Vivenel (salle des expositions du Centre Antoine Vivenel), sur la journée (10h-13h et 14h-18h). Pour rappel, les musées municipaux sont habituellement fermés le jeudi matin excepté pour les publics scolaires.

Des visites flash gratuites de l'exposition So Greek ! seront également proposées et assurées par les médiateurs des musées, à 14h30, 15h, 15h30, 16h, 16h30 et 17h.

L'exposition est directement liée à la thématique des Jeux olympiques puisqu'elle présente, parmi les collections mises en lumière, des vases panathénaïques et évoque à la fois l'histoire des jeux, de ses origines qui remontent à la Grèce antique, et les disciplines sportives qui y étaient alors organisées.

Rappel des sites concernés :

- Musée Antoine Vivenel, 2 rue Austerlitz, entrée par le parc Songeons

- Exposition So Greek ! au Centre Antoine Vivenel, 17 rue James de Rothschild, entrée par le parc Songeons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette ouverture et cette gratuité exceptionnelles du musée Antoine Vivenel et de son exposition temporaire, le jeudi 18 juillet de 10h à 13h et de 14h à 18h, pour tous les publics.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h – 13h et 14h – 18h,

AUTORISE la gratuité du musée Antoine Vivenel et de l'exposition temporaire « SO Greek ! » au Centre Antoine Vivenel, le jeudi 18 juillet aux horaires suivants : 10h - 13h et 14h - 18h.

Monsieur le Maire félicite la Directrice des musées, Mme Delphine JEANNOT, pour cette exposition remarquable.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que cette exposition va rester ouverte au public jusqu'à la réouverture des antiquités méditerranéennes puisque l'équipe des musées est actuellement focalisée sur le déménagement du Musée de la Figurine.

Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement un plan de charge très fourni pour la petite équipe de la conservation soutenue par la direction de la culture avec ces différents projets, à savoir le Musée de la Figurine, la poursuite de la jouvence du Musée Vivenel, et la jouvence du parcours du Mémorial, qui sont des enjeux d'équipements culturels importants.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre et de la scénographie pour le nouveau musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'ouverture d'un nouveau musée de la Figurine qui sera situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.

Le local, dans un état de gros œuvre et d'une surface de plancher d'environ 1 047 m², nécessitera les aménagements suivants :

- Création d'une zone d'accueil (billetterie, boutique, bureau du conservateur, vestiaires, sanitaires, kitchenette, centre de documentation),*
- Espace d'exposition (parcours de 5 séquences dont 1 séquence introductive),*
- Zone technique logistique (hall d'accès distribuant le local technique, ensemble regroupant : salle de traitement, stockage matériel scénique et réserve).*

Le montant des travaux envisagés est de 2 542 775 € HT se décomposant de la manière suivante : 1 276 425 € HT pour la partie travaux et 1 266 350 € HT pour la partie scénographie.

Dans ce contexte, la Ville de Compiègne a lancé une consultation en date du 26 mars 2024 sous forme de procédure formalisée restreinte, dite « procédure avec négociations », pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et scénographe.

A l'issue de la phase candidatures, trois groupements ont été invités à déposer une offre.

Les critères d'analyse de l'offre étaient les suivants :

- Prix des prestations sur 45 points.*
- Valeur technique sur 45 points, dont 15 pour la méthodologie, 15 points pour la compréhension du projet et 15 points pour l'analyse détaillée du programme.*
- Pertinence des délais sur 10 points.*

Eu égard à l'analyse des offres, le soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est le groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire), qui a obtenu la note de 95/100 et dont le montant provisoire de son offre est fixé à 432 090 € HT.

Pour rappel, la rémunération du maître d'oeuvre est provisoire et devient définitive à la validation de la mission APD.

Le démarrage de la prestation interviendra dès que possible suite à cette délibération. L'objectif est, suite aux études, à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à la consultation travaux, de pouvoir commencer les travaux début 2025.

Le projet de déplacement et réaménagement du musée de la figurine historique (études et travaux) peut faire l'objet de demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels à savoir : l'Europe dans le cadre de l'Appel à projet « culture et patrimoine », la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, la Région Hauts-de-France ainsi que le Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu les articles L.2124-1, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

*Vu le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2024 d'attribuer le marché au groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire),
Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière d'aménagement de bâtiments,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau musée de la Figurine avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir le groupement représenté par la société APB Architecture (mandataire) pour un montant provisoire de 432 090 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précité : Europe, DRAC, Etat, Région Hauts de France au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Monsieur le Maire explique que l'équipe retenue arrive avec des idées, qu'elle a bien saisi les éléments du projet, qu'elle est capable de le valoriser tout en comprenant ses contraintes, et qu'elle devrait pouvoir aider la Ville à livrer un musée original, attractif, pour tous les publics, avec des approches technologiques actuelles. Il estime que la commission d'appel d'offres a bien apprécié les choses, d'autant plus que l'équipe qui a été choisie est en même temps celle qui présentait le devis le plus réduit.

Mme Arielle FRANÇOIS explique qu'ils se sont beaucoup intéressés au bâtiment et qu'ils ont même proposé de laisser des traces de l'ancien bâtiment. Elle ajoute qu'ils sont innovants, très à l'écoute, et capables de rebondir sur toutes les suggestions. D'autre part, le montant proposé est raisonnable et les délais conviennent tout à fait.

M. Joël DUPUY de MERY indique que tout le monde est attaché au Musée de la Figurine, et plus particulièrement les enfants des écoles. Il précise que la maquette de Waterloo rencontre un succès phénoménal mais il lui semblerait judicieux de parler un peu d'Austerlitz à Compiègne car il est fatigué de parler uniquement des défaites.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, dans la culture historique, on a souvent tendance à valoriser les défaites.

Le point 31 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

32 - Renouvellement du Projet Social du Centre Social Anne Marie Vivé et Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le centre social Anne Marie Vivé a bénéficié de son premier agrément délivré par la CAF le 5 janvier 2023. Ce dernier a été accordé pour une durée de deux ans et arrive à échéance en Janvier 2025.

Après ces deux années de mise en œuvre, le renouvellement de cet agrément par la rédaction d'un projet social pour la période de janvier 2025 à 2029 doit être déposé en septembre auprès des services de la CAF pour son approbation.

Aujourd'hui, la demande d'agrément vise à assurer la poursuite des objectifs initiés.

Pour définir les futurs axes, trois comités de pilotage et un diagnostic partagé ont été mis en œuvre associant les représentants de la Ville de Compiègne, la CAF, le Département, l'État ainsi que la Fédération des centres sociaux de Picardie, les membres associatifs ainsi que des représentants d'habitants et usagers du centre social.

Le nouveau projet social se détermine autour de 4 axes qui se déclinent par la mise en place de projets :

- Projet famille

Développer les liens intergénérationnels

Renforcer le bien être des habitants

Renforcer les relations parents/enfants/école

Maintenir et renforcer l'accès aux droits des habitants

Favoriser l'intégration des habitants

- Projet Enfance

Déclarer et organiser les accueils des enfants sur le temps périscolaires et extrascolaires, sous la réglementation « accueil de loisirs » (ALSH)

Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives

Inscrire au cœur des projets pédagogiques les pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et environnementales

Réaliser des actions de prévention

- Projet Jeunesse

Maintenir et développer les actions pour les 12 -17 ans via le développement d'espace et de temps d'accueil

Accompagner à la recherche d'emploi et l'insertion des jeunes

Réaliser des actions de prévention

Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire

- Renforcer l'image du Centre Social et son rôle d'acteur du lien social

Programmer des actions « hors les murs »

Renforcer la communication

Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local et accentuer le partenariat institutionnel

Un axe commun transverse vise à développer le « pouvoir d'agir » des habitants.

Pour « faire vivre » ces projets, la Caisse d'Allocations Familiales sera sollicitée pour octroyer à la ville de Compiègne via l'agrément de son Centre Social, deux prestations de service qui sont :

- La prestation « Animation Globale et de Coordination » – 90 000€/ an

- La prestation de service « Animation Collective familles » – 19 000€/ an

- La prestation de service « Jeunesse » - 24 000€/ an

De plus, les centres municipaux étant récemment agréés auprès de SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour « Accueil collectifs de mineurs », la collectivité pourrait également prétendre à la prestation de service correspondant à l'accueil des enfants les mercredis, sur le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des projets et leur suivi selon les valeurs du centre social, un accompagnement délivré par la Fédération Française des Centres Sociaux est préconisé pour permettre la pérennisation du projet social en soutenant les actions par la mise en place de formations collectives notamment.

L'adhésion et la cotisation à la Fédération Française des centres sociaux est estimée à 1350 € pour la première année. Cette adhésion sera renouvelée tous les ans avec un montant dégressif les années suivantes.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 relative à la validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE *d'approuver le projet social,*

DÉCIDE *le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,*

SOLLICITE *la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,*

SOLLICITE *la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,*

SOLLICITE *la prestation de service « Jeunesse » de la CAF,*

SOLLICITE *toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Monsieur le Maire indique que ces aides sollicitées auprès de la CAF sont une reconnaissance des fonctions exercées par le Centre Anne-Marie Vivé avec toute la diversité qui a été rappelée, à savoir un centre névralgique de l'action sociale, et à certains égards une sorte de mairie de quartier. Il précise que le Centre Anne-Marie Vivé a vraiment affirmé sa place, ce qui est facilité par l'extension inaugurée récemment et qui a été la première réalisation du programme de renouvellement urbain. Il ajoute que c'est un lieu auquel on peut être fier de se rendre, comme c'était le cas de plusieurs élus il y a quelques jours pour le retour des jeunes qui ont fait un périple à vélo entre Compiègne et Londres. Il précise que ce périple avait un aspect pédagogique, que les jeunes ont été très bien encadrés par les accompagnateurs, et que cette expérience est vraiment à l'image de ce que le Centre social souhaite faire.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

33 - Requalification du Skatepark - Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de répondre aux enjeux de la pratique sportive auto-organisée, la ville de Compiègne n'a de cesse d'offrir aux pratiquants des équipements qui correspondent aux besoins actuels.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite renouveler son offre de sport de plein-air et transformer son skatepark, situé Cours Guynemer, qui ne répond plus aux attentes des usagers.

La requalification de cet équipement est une étape importante dans l'engagement de la collectivité à soutenir les activités récréatives des jeunes et promouvoir un mode de vie sain et actif. Cet aménagement contribuera à renforcer le tissu social et à promouvoir un environnement urbain dynamique et actif.

Le skatepark projeté sera en béton, intégré à son environnement, et conviendra aux différentes pratiques de glisse urbaine que sont le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € HT (150 000 € TTC).

Des financements seront recherchés pour ce projet auprès de l'État, de la Région dans le cadre de son dispositif Sport et du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'État, de la Région et du Département de l'Oise au taux maximum autorisé,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation des entreprises,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

M. Christian TELLIER ajoute que la mise en place va se faire progressivement dès le mois de septembre et que l'objectif est une inauguration en fin d'année.

M. Xavier BOMBARD indique que les praticiens du skate vont de 7 à 77 ans. En effet, au sein des CILQ qui ont participé et réfléchi avec les services à la rénovation et à la requalification de ce skatepark, se trouvaient des associations dont les membres avaient un certain âge et étaient tout à fait capables de montrer aux jeunes présents à ces réunions qu'ils étaient aussi compétents qu'eux. Il ajoute que le CILQ de Bellicart a beaucoup travaillé sur le sujet, qu'il a fait des propositions, et qu'il sera très heureux de participer à l'inauguration en fin d'année.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront au premier rang.

M. Marc-Antoine BREKIESZ souhaite se faire le porte-parole de la communauté des basketteurs qui sont souvent aux Sablons, ce qui crée parfois un peu de désordre puisque le ballon tape jusqu'à une heure tardive. Il pense qu'il serait donc judicieux d'intégrer un panier de basket extérieur sur ce lieu qui est assez loin des habitations.

Monsieur le Maire répond que cela ne lui paraît pas difficile à réaliser.

Le point 33 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

34 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, l'ARC et ENGIE pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être dévoyée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC.

En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet d'une autre délibération.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la Convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la Ville de Compiègne et la société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992 et ses avenants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les dernières négociations en vue de la signature de cette convention sur la réalisation du dévoiement du réseau primaire de chauffage urbain aux Musiciens et des branchements des futurs abonnés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense, soit 327 071 € TTC sera inscrite au Budget principal chapitre 21.

Mme Fabienne CASTE constate qu'en effet ces 4 futurs branchements vont permettre d'alimenter 150 logements ainsi qu'un bâtiment d'activités tertiaires pour le raccordement à la chaudière biomasse. Elle tient à saluer l'engagement pris par la municipalité pour cet investissement dans la chaudière biomasse qui est visionnaire et qui sera bénéfique pour le pouvoir d'achat des habitants de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que c'est effectivement une garantie contre les fluctuations du marché mondial de l'énergie, comme ceci a été expliqué lors de l'inauguration de la chaudière biomasse. D'autre part, l'extension du réseau de chauffage urbain actuellement largement en cours et dont les conséquences ont été présentées récemment en matière de travaux de voiries, est le résultat de la création de cette chaufferie biomasse. Il ajoute que, grâce à cela, le réseau de chauffage urbain est vraiment un atout.

Le point 34 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC pour le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU

Monsieur le Maire donne la parole à M. Oumar BA qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) aménage les espaces publics du quartier et viabilise les nouveaux lots à bâtir.

Une section du réseau primaire du chauffage urbain d'environ 300 mètres linéaires doit être déviée pour mener à bien le projet et le sortir des futures zones cessibles (cf. plan en pièce jointe).

ENGIE est le délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, il convient que ce soit ENGIE qui réalise les travaux de dévoiement dans le cadre de tranchées réalisées par l'ARC. En effet, le dévoiement implique l'établissement d'une nouvelle canalisation correspondant au périmètre de l'exclusivité au profit du concessionnaire telle que définit à l'article 10.2 du contrat de concession « Le concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service ».

Il s'agit donc de réaliser une convention entre la Ville de Compiègne et ENGIE, délégataire de la Ville de Compiègne, pour la réalisation de ces travaux afin de régir leurs modalités pratiques et leur financement. Le projet de ladite convention, sous réserve d'ajustements mineurs, est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) réalise, dans le cadre de ces travaux de voirie, les tranchées qui permettront à ENGIE de réaliser le dévoiement du réseau. ENGIE a estimé ces travaux à 327 071 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre et les frais généraux s'élevant à 23,66 % du montant des travaux.

Ce dévoiement, nécessité par les travaux de l'ANRU, est à la charge de l'ARC. Le remboursement des travaux par l'ARC à la ville de Compiègne fait l'objet de la présente délibération. Ces travaux seront refacturés, de la ville de Compiègne à l'ARC, nets du FCTVA, soit un montant estimé à 273 418 €.

Ces travaux doivent avoir lieu à partir de septembre 2024 pour une durée d'environ deux mois, selon l'avancée du chantier et les interfaces à prévoir dans le cadre de la démolition de l'immeuble 5-6 Debussy par CLESENCE.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 18 juin 2024 portant sur la Signature d'une convention entre la Ville de Compiègne, ENGIE et l'ARC pour le dévoiement du réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'ANRU
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la Ville de Compiègne pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre de l'ANRU, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette correspondant au montant des travaux net du FCTVA sera inscrite au Budget principal chapitre 13.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'énergie de l'Oise

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération du 16 mars 2023 a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 deux compétences optionnelles :

- *Pour la maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux)*
- *Pour les travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)*

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération du 14 décembre 2023 a, quant à elle, sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 la compétence optionnelle :

- *Pour la maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux).*

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Entente Oise Aisne pour l'entretien et la gestion du batardeau situé devant l'entreprise GUERDIN

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'ARC, par délibération du 15 novembre 2018, a adhéré à l'Entente Oise Aisne, syndicat mixte ouvert, Établissement public territorial de bassin, et lui a transféré une partie de la GEMAPI relative à la prévention des inondations (PI).

À ce titre, l'Entente Oise Aisne est gestionnaire des systèmes d'endiguement de l'ARC. Diverses conventions ont précisé la répartition des rôles notamment en matière de surveillance et d'entretien d'une part (Entente Oise Aisne), de gestion de crise et d'interface avec les réseaux pluviaux d'autre part (maires, ARC).

Par délibération, la gestion du système d'endiguement de Margny-lès-Compiègne, en rive droite de l'Oise a été transférée à l'Entente Oise Aisne et a fait l'objet d'une convention tripartite pour les parties publiques entre les communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et l'Entente Oise Aisne le 12 mai 2020.

Le système d'endiguement de Margny-Venette comprend également des batardeaux devant l'entreprise GUERDIN sur la commune de Margny-lès-Compiègne, gérés par les services techniques de la ville de Compiègne. Afin de définir les modalités de mise en place, d'entretien et de surveillance de ces batardeaux, il appartient à l'Entente Oise Aisne, la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne de conventionner.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention tripartite pour la gestion et l'entretien du batardeau devant l'entreprise GUERDIN.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite pour la gestion et l'entretien du batardeau devant l'entreprise GUERDIN, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle entre la Ville de Compiègne et la société OPELLA (SANOFI)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La société Opella est propriétaire d'un site de production industrielle sis 56, route de Choisy au Bac, à Compiègne.

Aux termes d'une convention en date du 2 décembre 1994 conclue entre la société Roussel Uclaf, ancienne propriétaire du Site et aux droits de laquelle est venue la société Opella, et la Commune de Compiègne, la Commune s'est engagée à réaliser les travaux de rehaussement et de prolongation de la Digue Initiale et la société Roussel Uclaf s'est engagée à participer au financement desdits travaux, à hauteur de 450 000 francs TTC.

Conformément aux termes de ladite convention, la commune de Compiègne a fait réaliser en 1995 des travaux de rehaussement et de prolongation de la digue existante. Une fois les travaux réalisés, l'ouvrage s'étend sur une longueur totale de 650 mètres, et est composé :

- d'une digue principale située sur la parcelle AM 11 appartenant au domaine privé de la commune Compiègne, et qui s'étend sur 377 mètres (« Digue Est »)*

- de son retour de digue situé sur la parcelle AM 13 appartenant à la société Opella, le long de la route départementale 66, (rue du Président Roosevelt à Choisy-au-Bac), qui s'étend sur 273 mètres (« Digue Nord »)

Ces deux digues protègent notamment les bâtiments propriétés de la société Opella sis à Compiègne du risque d'inondation.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2014, la Commune et la société Sanofi Winthrop Industrie aux droits de laquelle est venue la société Opella ont convenues que cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la commune de Compiègne une partie du terrain du site sur lequel est situé le retour de digue, afin de permettre à la commune de Compiègne d'accéder au retour de digue, d'entretenir l'ouvrage et de réaliser les travaux relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément à ses obligations au titre de ladite convention.

Lors du transfert de compétence « Prévention des Inondations » (PI) le 19 décembre 2018, des communes vers l'ARC puis l'ARC a transféré l'entretien et l'exploitation de la Digue Initiale à l'Entente Oise Aisne.

À ce jour, afin de protéger le Site des risques d'inondations et notamment de la crue centennale, la société Opella a pour ambition de réhausser, à ses frais, la Digue Est ceinturant les principaux bâtiments ainsi que des protections amovibles au droit des accès au site et de réaliser un système d'exhaure des eaux d'infiltration et des eaux pluviales.

Ce rehaussement permettra d'élever la digue construite en partie sur la parcelle AM 11 dont la Commune de Compiègne est propriétaire (« Digue Réhaussée »).

Préalablement à la réalisation des travaux relatifs à la Digue Réhaussée, la société Opella a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La société OPELLA a obtenu ladite autorisation ICPE par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024.

C'est dans ce contexte que la société OPELLA, la commune de Compiègne se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention pour convenir des conditions dans lesquelles la commune Compiègne mettra à disposition la parcelle AM 11 au profit de la société Opella afin pour cette dernière de procéder à la construction de la Digue Réhaussée et de transférer à Opella l'entretien et l'exploitation de la Digue Réhaussée. Concomitamment à cette convention, a été signée une deuxième convention ayant pour objet la mise à disposition du système d'endiguement par l'ARC et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac au profit de l'Entente Oise Aisne, l'Office Nationale des Forêts et la société Opella.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention et d'autoriser la mise à disposition de la parcelle AM11 au profit de la société OPELLA.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle AM 11 au profit de la société OPELLA,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est un signal tout à fait positif pour le site SANOFI et sa pérennité.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Signature d'une Convention de mise à disposition de la digue ZI Nord entre l'entente Oise Aisne, la Ville de Compiègne, la Ville de Choisy au Bac, l'ARC, OPELLA (SANOFI) et l'ONF

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a délibéré le 13 décembre 2019 pour mettre à disposition de l'Entente Oise Aisne, via une convention signée le 4 mars 2020, les ouvrages de la ZI Nord dans le cadre de la compétence Protection des Inondations (PI) qui leur a été transférée.

Dans cette convention, le système d'endiguement de la ZI Nord était intégralement géré par l'Entente Oise Aisne, soit un linéaire de 3 455 ml et 4 tronçons dont le tronçon 1 de 650 ml, constitué d'un remblai en terre qui protège l'entreprise OPELLA, située rue du Président Roosevelt.

En 2023, l'entreprise OPELLA a déposé un projet de confortement des digues du tronçon 1 pour obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale. Les digues du tronçon 1 (T1 : 650 ml) sont désormais des digues ICPE dont le gestionnaire est l'entreprise OPELLA.

Une convention entre l'entreprise OPELLA et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est établie afin de mettre à disposition la parcelle (AM 11) sur laquelle se trouve le système d'endiguement (tronçon 1).

Une nouvelle convention a donc pour objet de remplacer la convention du 4 mars 2020. Elle définit le nouveau périmètre du système d'endiguement de la ZI Nord, mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et par l'ONF et fixe les modalités et conditions de reprise et de gestion du système d'endiguement de la ZI Nord par l'Entente Oise Aisne et l'entreprise OPELLA.

Il est constitué de 4 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre de 90 m (T0) assurant la fermeture du système d'endiguement en amont (prolongement de la digue ICPE OPELLA), mis à disposition par l'Office national des Forêts

- un remblai de 650 m (T1), assurant la protection de l'entreprise OPELLA contre les inondations, gérée par l'entreprise OPELLA au titre des installations classées au titre de la protection de l'environnement

- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon, (T2 : 1415m), mis à disposition par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac

- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue, (T3 : 1300m), mis à disposition par la commune de Compiègne

L'ouvrage T0 est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne pour sa vocation de prévention des inondations par l'ONF.

Les ouvrages T2 et T3 sont mis à disposition de l'Entente Oise Aisne pour sa vocation de prévention des inondations par la ville de Compiègne

L'entreprise OPELLA est en charge d'appliquer la réglementation qui s'impose pour les systèmes d'endiguement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le tronçon T1.

Il vous est donc proposé de résilier la convention initiale signée le 4 mars 2020 et d'abroger la délibération du 13 décembre 2019.

Il vous est proposé d'acter la nouvelle convention de mise à disposition de la digue ZI Nord.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu la délibération du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne,

Vu la convention de mise à disposition de la digue ZI Nord signée le 4 mars 2020,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Vu l'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 28/05/2024

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération antérieure du 13 décembre 2019 et la convention du 4 mars 2020,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la ZI Nord de Compiègne entre l'Entente Oise Aisne, l'ARC, la commune de Compiègne, la commune de Choisy au Bac, la société OPELLA et l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

40 - Adhésion à Cités Unies France

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Jihade OUKADI** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne développe de nombreux projets d'échange, de coopération, d'enrichissement mutuel dans des champs diversifiés (culturels, éducatifs, actions mémorielles et de solidarité internationale...) avec ses 13 villes jumelées.

Ainsi, dans ce cadre, la Ville de Compiègne est partenaire, depuis 2007, de Cités Unies France, tête de réseaux des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale.

Cet organisme accompagne l'ensemble des collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'une action internationale, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est désormais nécessaire d'adhérer à cet organisme, de manière annuelle. L'adhésion pour l'année 2024 est d'un montant de 2 427 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Madame OUKADI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence d'adhérer à Unis Cités France dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Compiègne concernant la coopération décentralisée et les liens avec les villes jumelées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Compiègne à Cités Unies France,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Monsieur le Maire indique que la Ville avait déjà adhéré à Cités Unies France et ajoute que c'est un lieu de rencontres utile.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que compte tenu qu'elle a pris de l'importance, l'adhésion est maintenant payante. Elle explique qu'elle permet d'avoir plus de financements et que l'adhésion est indexée sur le nombre d'habitants. Elle ajoute que c'est Cités Unies France qui gère les relations avec le Japon ainsi que certaines coopérations décentralisées avec le continent africain.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Ziguinchor au Sénégal avec laquelle Compiègne est jumelée a pour maire le nouveau Premier ministre du Sénégal, Monsieur Ousmane Sonko. Il indique qu'il a pris l'initiative de l'inviter pour le 11 novembre prochain car il estime que ce serait une présence symbolique et politique extrêmement importante.

Le point 40 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

41 - Création d'une brigade fluviale à la Police municipale

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne a la particularité d'être traversée par un cours d'eau important, la rivière « OISE »

De nombreuses manifestations communales jouxtant la rivière amènent la municipalité à proposer une solution de surveillance, sécurisation des berges dans le cadre de ses missions de Police municipale

Souhaitant apporter un service efficace, supplémentaire à ses habitants, la commune de Compiègne doit permettre un accès aux véhicules de sa Police municipale en permanence et en tous lieux, notamment lors de manifestations communales sur les berges ou à proximité.

Permettant également d'apporter un service d'assistance aux personnes en situation de blessure ou risque de mort immédiate (Chute, tentative de fin de vie...)

Une embarcation maritime de marque et type « FUN YAK SECU 15 » a été acquise par la commune, en vue de création d'une « Brigade fluviale ».

Cette brigade servant à la surveillance des berges, à l'encadrement de manifestations communales, à lutter contre les infractions au « Code fluvial et navigation en eaux intérieures » dans le cadre des missions confiées à la Police municipale, à l'insécurité, à la lutte contre les trafics et notamment le trafic de stupéfiants, à la prévention dans les milieux scolaires et associatifs et dans les vols avec violence.

Cette brigade est composée de deux agents de Police municipale habilités au pilotage de cette embarcation. Une convention est établie entre les pilotes et la commune précisant les modalités d'action de la brigade et les obligations (copies en annexe).

Cette brigade pouvant être également mise à disposition des services de l'État sur demande et dans le cadre de missions particulières,

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu des articles L 2212-2 et L 2212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 215-12 du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de surveillance des manifestations communales organisées sur les berges ou à proximité de la rivière « Oise »,

Considérant les risques d'incidents ou de chutes de personnes dans le cadre de manifestations communales,

Considérant les regroupements d'individus sur les berges difficilement accessibles aux agents de la Police municipale par voie terrestre,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une « Brigade fluviale » à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de l'embarcation maritime « FUN YAK SECU 15 »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre les pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale et la ville de Compiègne jointes en annexe,

AUTORISE la mise à disposition de l'embarcation et des agents pilotes de la « Brigade fluviale » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État, dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion de l'embarcation maritime, des équipements d'habillement et de protection des agents pilotes de la « Brigade fluviale », sont à la charge du service de la Police municipale.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

42 - Création d'une brigade motocycliste Police municipale

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne, par l'intermédiaire de sa Police municipale travaille activement pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique, les bruits et divers troubles.

Parmi ces atteintes à la tranquillité publique fréquemment constatées, figurent notamment les « Rodéos moto ».

Ces activités troublant le repos et la quiétude des habitants, occasionnent des risques majeurs pour la sécurité de la population (Non respect Code de la route, vitesse excessive, circulation dans les parcs, jardins, lieux ouverts au public, lieux non ouverts à la circulation de véhicules motorisés...)

Souhaitant apporter une réponse rapide et efficace à ses habitants, la commune de Compiègne doit permettre un accès aux véhicules de sa Police municipale en permanence et en tous lieux.

La Police municipale confrontée régulièrement à des lieux exigus ou événements particuliers (Barrages, blocages de la circulation par divers biens mobiliers...) ne permettant une circulation aisée des véhicules automobiles de service, des véhicules de type motocyclettes, de marque et modèle YAMAHA TRACER MT09 ont été acquises par la commune en vue de création d'une « Brigade motocycliste ».

Cette brigade servant à lutter contre les « Rodéos motos », à la surveillance et à l'escorte des manifestations communales, à lutter contre les infractions au Code de la route dans le cadre des missions confiées à la Police

municipale, à l'insécurité routière, à la lutte contre les trafics et notamment le trafic de stupéfiants, à la prévention dans les milieux scolaires et associatifs et dans les vols avec violence.

Cette brigade disposant d'agents formés à la conduite de ces véhicules, est composée d'un responsable de brigade (Mike 01) et de trois agents motocyclistes (Mike 02, Mike 03 et Mike 04) permanents.

Elle pourra selon événements et besoins de service voir son effectif augmenté d'un ou deux agents pilotes remplaçants (Formés et dotés d'équipements de protection liés à la pratique).

Ces agents remplaçants pouvant également remplacer lors d'absences des agents précités (Arrêt maladie, vacances...).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu de l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-701 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés et plus particulièrement l'article 1,

Considérant la présence fréquente dans certaines rues, places, parcs, jardins et lieux publics de la Ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, d'individu(s) circulant seul ou en groupe, sur des véhicules motorisés non homologués sur la route (Moto cross, quads...), agissant sans respect du Code de la route ni des personnes, de nature à provoquer un trouble manifeste à l'ordre public,

Considérant les doléances et plaintes croissantes des administrés,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les agents du service de la Police municipale, l'augmentation du nombre de rapports et procès-verbaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sécurité des voies, ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la tranquillité des administrés,

Considérant que la pratique de ces « Rodéos urbains » produit un sentiment d'insécurité parmi la population et est de nature à occasionner des troubles à l'ordre public,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une « Brigade motocycliste » à la Police municipale de Compiègne,

VALIDE l'utilisation de motocyclettes de marque et type « YAMAHA TRACER MT09 » dans le cadre de la « Brigade motocycliste »,

AUTORISE la mise à disposition de la « Brigade motocycliste » de la Police municipale de Compiègne auprès des services de l'État dans le cadre de la convention de coordination entre les services,

PRÉCISE que la gestion des véhicules, les équipements d'habillement et de protection des agents motocyclistes de la « Brigade motocycliste », sont à la charge du service de la Police municipale.

Monsieur le Maire explique que les policiers municipaux utilisant des motos existent depuis un certain nombre d'années, mais qu'il s'agit là de structurer la brigade motocycliste, de préciser davantage ses missions, et d'indiquer notamment qu'il est procédé dans le cadre des accords qui lient la Ville à l'État puisque toutes ces activités doivent rester coordonnées par le Commissaire de police qui est l'autorité en charge de l'ordre public par délégation du préfet. Dans le cadre de la convention de coordination, il est donc bien prévu l'usage de la brigade motocycliste.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

43 - Observations de Monsieur le Maire présentées au conseil municipal de Compiègne sur la demande de saisine du Tribunal judiciaire de Compiègne

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L 2132-5 que « tout contribuable inscrit au rôle de la commune « d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé d'exercer ».

L'article R 2132-1 du même code précise que « le préfet, saisi par le président du tribunal administratif, transmet immédiatement le mémoire au maire, en l'invitant à le soumettre au conseil municipal.

La décision du tribunal administratif est rendue dans le délai de deux mois à dater du dépôt de la demande d'autorisation »

Cette procédure inusitée, issue de la loi du 5 avril 1884 a été utilisée par Monsieur Christian Maury, habitant et contribuable de Compiègne, candidat sur une liste d'opposition lors des dernières élections municipales, qui a toujours témoigné du plus vif intérêt pour la gestion municipale.

A ce titre il saisit en permanence depuis trois ans les services de la commune pour que ceux-ci lui transmettent les documents comptables et les pièces administratives qui lui permettent d'examiner scrupuleusement, outre la gestion de la collectivité et de son intercommunalité, les faits et gestes des élus et accessoirement des fonctionnaires afin de savoir comment ils se déplacent, communiquent et s'alimentent.

Ces derniers temps, et alors que Monsieur Maury avait fait le tour de la gestion communale et du comportement de ses représentants sans trouver de faille puisqu'il a perdu tous ses recours devant le juge administratif, il tente de s'intéresser à la gestion déléguée et donc à la périphérie de la gestion municipale.

L'objet présent de ses recherches est le Pôle équestre Compiégnois dont la dénomination exacte est la « Société publique locale Pôle équestre du Compiégnois ». La commune est actionnaire principal à 75 % et Monsieur le Maire de Compiègne en est le président.

L'attention de Monsieur Maury a été attirée par deux faits :

D'une part le déficit de l'exercice budgétaire de septembre 2021-septembre 2022.

D'autre part les prestations réalisées pour le compte de la Société par Madame Florentine Devulder, fille du directeur général de la Société, Monsieur François Devulder, susceptibles de constituer des infractions pénales.

Le 1^{er} septembre 2023, Monsieur Maury a saisi Monsieur le Maire de Compiègne par voie électronique pour lui indiquer que ces faits « étaient susceptibles d'avoir causé un préjudice financier et accessoirement moral à la Commune en tant qu'autorité déléguée du service public et actionnaire », et l'inviter à « dénoncer ces faits au procureur de la République » et à « se constituer partie civile ».

On notera à ce propos que Monsieur Maury est passé d'une interrogation (« faits susceptibles de causer un préjudice ») à une injonction (« dénoncer ces faits au procureur de la République ») sans la moindre justification ni la moindre démonstration.

Monsieur le Maire de Compiègne a répondu à Monsieur Maury que la commune n'étant pas directement concernée par les faits allégués, il incombait à l'autorité décisionnaire, c'est-à-dire au Directeur général de la Société, de répondre à ces questions. C'est ce qui a été fait.

Le Directeur général de la Société publique locale a répondu aux questions concernant le recrutement de sa fille par la SPL et il a complété sa réponse par les documents auxquels il est fait référence ci-après (pièces jointes).

Madame Florentine Devulder a effectivement réalisé des prestations facturées à la SPL.

- Sur la situation juridique et fiscale de Madame Devulder

Son entreprise n'était pas fictive mais enregistrée depuis cinq ans comme autoentrepreneur puis comme entrepreneur individuel (ce qui explique ses enregistrements successifs sur SIREN, SIRET, Infogreffe).

D'un point de vue fiscal, Madame Florentine Devulder a déclaré 9 300 € en micro BIC en 2022 et a été soumise au régime général car l'exercice d'activité équestre en dehors de ses propres installations ne relève pas du régime agricole ; elle est donc taxée en case 5 NP et soumise aux prélèvements sociaux.

Les activités équestres ne relèvent pas du statut auto-entrepreneur.

En revanche les activités d'assistance sur les manifestations sportives sont des activités commerciales mais ne sont pas l'activité principale de Florentine.

- Sur la justification de son recrutement

Le recours à ses services par la SPL était justifié par :

- ses qualifications : Diplôme de Brevet professionnel spécialité Activités équestres, carte professionnelle d'éducateur sportif,

- ses compétences indiscutées dans le domaine de l'évènementiel hippique, sa connaissance du monde équestre local et le peu de personnes susceptibles d'intervenir dans ce domaine.

- Sur l'impact des rémunérations de Madame Devulder sur le budget de la SPL :

Le compte de résultat dans lequel apparaît la globalité des charges de la SPL établit celles-ci à 1 735 277, 39 euros. La charge de Florentine DEVULDER y représente 0,5 %.

Le tableau récapitulatif des charges événementielles 2022 établit celles-ci à 581 194,80 euros La charge de Florentine DEVULDER y représente 9 230 euros soit moins de 2 %.

Le tableau récapitulatif des différents prestataires présents lors des compétitions 2022 établit le total des charges à 165 832,05 euros. La charge de Florentine DEVULDER en représente 8 750 euros soit 5 %.

- *Sur le poids de Madame Devulder dans l'effectif des prestataires :*

Madame Devulder n'est qu'une des 16 personnes recrutées comme prestataire pour les activités compétition de la SPL.

Quant à l'impartialité du Directeur général

Celui-ci n'est ni élu ni agent public mais simple citoyen, il est certes astreint en tant que gestionnaire d'un service public délégué, à des règles de déontologie mais qui ne sont pas identiques à celles applicables à un agent territorial ou un élu : en tout état de cause, rien ne peut mettre en cause, dans son comportement ou dans sa gestion de la SPL, son impartialité, son indépendance ou son objectivité.

Au vu des réponses fournies par Monsieur Devulder et qui l'ont satisfait, Monsieur le Maire de Compiègne n'a pas jugé utile de saisir ni le Procureur de la République ni le Doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Compiègne.

Tel n'est pas l'avis de Monsieur Maury qui utilise cette procédure détournée pour obliger le Maire à prendre ce dossier à son compte afin de pouvoir si possible l'attaquer une nouvelle fois devant le Tribunal Administratif. Encore faut-il pour cela que non seulement le conseil municipal autorise Monsieur Maury à agir en justice au nom de la commune, et donc désavoue le Maire, puisque c'est celui-ci qui représente la commune devant les juridictions, mais qu'ensuite le Tribunal Administratif l'y autorise à son tour.

Les observations que je vous présente ont donc pour but, non seulement de démontrer que les allégations de Monsieur Maury sont infondées mais d'en convaincre à la fois le conseil municipal et le Tribunal Administratif à qui elles seront transmises.

Je demande donc au Conseil municipal de Compiègne d'approuver ma démarche.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L2132-1 et suivants, l'article R2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2401591-3 du Tribunal administratif d'Amiens du 26 avril 2024,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture du 29 avril 2024,

Étant précisé que Monsieur le Maire, Président de la SPL Pôle équestre du Compiégnois, MM. TELLIER, COTELLE et Mme SCHWARZ membres du Conseil d'Administration de la SPL Pôle Equestre du Compiégnois ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du mémoire de Monsieur MAURY au Conseil Municipal,

APPROUVE les observations présentées par Monsieur le Maire aux fins de les transmettre au Tribunal Administratif.

M. Benjamin OURY est scandalisé de voir que l'on jette en pâture des personnes qui font un travail remarquable dans cette SPL, à commencer par M. François Devulder et sa fille, celle-ci faisant de temps en temps des prestations de remplacement comme c'est le cas de nombreux prestataires. Il souhaite apporter tout son soutien à M. Devulder et à son équipe qui gèrent parfaitement cette SPL et notamment ce centre équestre qui est aujourd'hui un vrai lieu de vie pour un grand nombre de personnes qui partagent une passion commune et se retrouvent les mercredis et les week-ends pour pratiquer l'équitation. Il estime que M. Maury n'agit pas seul dans cette affaire et rappelle que celui-ci était quand même colistier d'une liste d'opposition il y a quelques temps. Il précise d'autre part que cette procédure aura un coût pour la collectivité.

Mme Emmanuelle BOUR indique qu'elle partage le point de vue de **M. Benjamin OURY**.

Mme Fabienne CASTE est également outrée des propos tenus. Elle explique que M. Devulder, à travers ses démarches, organise des spectacles au stade équestre et offre de la vie à tous les habitants. Or, elle constate que son travail est desservi, ce qui l'attriste.

Mme Martine JACQUEL constate que ce centre est effectivement très dynamique. Elle demande s'il est possible, au niveau du tribunal, d'obtenir un préjudice moral ou un soutien pour cette jeune fille.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra d'elle, en fonction de la suite de la procédure. Il tient à souligner que Melle Devulder a une société qui est régulièrement immatriculée, qu'elle paye ses impôts, et qu'elle travaille dans le domaine qui est le sien. Il ajoute qu'elle a sans doute répondu à des demandes d'urgence liées à la nécessité d'organiser des compétitions et de disposer des compétences nécessaires, que ses prestations sont tout à fait marginales par rapport à l'ensemble des activités de la SPL et qu'elles s'inscrivent dans une liste qui est de 16 prestataires pour la période considérée. Il lui semble donc que ceci suffit à relativiser les soupçons qui sont ainsi répandus.

M. Alou BAGAYOKO pense que si ça n'avait pas été Melle Devulder, il n'aurait pas agi de la sorte. Il précise toutefois que M. Devulder n'est pas un élu, et que sur le plan juridique rien n'empêche sa fille de réaliser ces prestations à partir du moment où elle est déclarée compétente dans ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs prises de parole. Il lui semblait important qu'il y ait effectivement une pluralité d'interventions. Il précise que les membres du Conseil d'administration de la SPL ne prennent pas part au vote.

Le point 43 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

44 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 avril 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°29-2024

Considérant la nécessité de poursuivre la prestation avec une société extérieure afin de gérer les dossiers des allocataires chômage non pris en charge par pôle emploi du fait de la durée d'assurance auprès de leur organisme, En effet, Pôle emploi prend en charge les dossiers pour lesquels la durée de cotisations auprès de leur service est supérieur à 50 % du temps d'indemnisation, considérant que le contrat précédent arrive à son terme le 31 décembre 2023 et le souhait de reconduire la prestation de service avec le même prestataire, la société CEGAPE, le Maire décide de signer un nouveau contrat de prestation afin de poursuivre la prestation de gestion des dossiers et le calcul des allocations chômage des allocataires non pris en charge par pôle emploi et de continuer à confier la gestion de ces dossiers à la société CEGAPE pour un montant annuel de 3500 €HT auquel s'ajoute 28 €HT par traitement de dossier et par actualisation de dossier.

Décision du Maire n°34-2024

Considérant le souhait de Madame Maryline RINGUEDE de faire le don d'un document d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Maryline RINGUEDE, demeurant 115 rue de la gare à Orléans (45000), grevé d'aucune charge, d'une lettre d'Henri Gaget, écrite au Frontstalag 122 durant son internement.

Décision du Maire n°35-2024

Considérant le souhait de Monsieur Yvan BEAUREZ de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Yvan BEAUREZ, demeurant 1111 Route de l'Astrée à Marcoux (42130), grevé d'aucune charge, de dix-huit documents d'archives relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Sachsenhausen de François PAGES.

Décision du Maire n°36-2024

Considérant le souhait de Madame Christiane TRUDDAIU de faire le don d'objets et documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire de Compiègne décide de consentir au don de Madame Christiane TRUDDAIU, demeurant 9 Impasse les Terrasses à Pont-Remy (80580), grevé d'aucune charge, d'objets et documents fabriqués et utilisés pas Gaston Poiret au Frontstalag 122 durant son internement.

Décision du Maire n°37-2024

Considérant le souhait de Monsieur Frédéric TONA de faire le don d'oeuvres d'art à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Frédéric TONA, demeurant 15 rue de la Convention à grevé d'aucune charge, de neuf oeuvres réalisées par l'artiste franco-cubain Manuel Paris (7501, MANTILLA durant son internement au Frontstalag 122.

Décision du Maire n°38-2024

Considérant le souhait de Monsieur Patrick AMAND de faire le don d'objets et documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de de consentir au don de Monsieur Patrick AMAND, demeurant 12 rue de Vilaine à Saint-Cyr (56130), grevé d'aucune charge, d'objets et documents relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Auschwitz de René AMAND.

Décision du Maire n°39-2024

Considérant le souhait de Monsieur Philippe MONART de faire le don de 47 documents (ouvrages et correspondance), écrits par Roger Judrin ou le concernant, à la Ville de Compiègne le Maire décide de consentir au don de Monsieur Philippe MONART, - demeurant, 1, allée des Coquelicots, Hameau des Champs, à BOIS-GUILLAUME - grevé d'aucune charge, de 47 documents (ouvrages et correspondance), écrits par Roger Judrin ou le concernant. Ces documents seront conservés dans la réserve précieuse de la Bibliothèque Saint-Corneille et constituent le « Fonds Monart ».

Décision du Maire n°40-2024

Vu la communication de la requête, enregistrée sous le n° 2401591-3 par le Tribunal administratif d'Amiens, de M. Christian MAURY demandant l'autorisation de plaider au nom de la ville de Compiègne au sens de l'article L 2132-6 du code général des collectivités territoriales le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée, ainsi que ses suites contentieuses le cas échéant. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°41-2024

Vu la communication de la requête, enregistrée sous le n° 2401603-3 par le Tribunal administratif d'Amiens, de M. Christian MAURY demandant l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande de communiquer les conventions entre la SPL « Pôle équestre du Compiégnois » et l'association Compiègne Equestre (2021, 2022, 2023) le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

ou le concernant. Ces documents seront conservés dans la réserve précieuse de la Bibliothèque Saint-Corneille et constituent le « Fonds Monart ».

Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°42-2024

Considérant le souhait de Madame Claudie JUDRIN de faire le don de ses objets d'art au Musée Antoine Vivenel de la Ville de Compiègne le Maire décide de consentir au don de Madame Claudie JUDRIN, décédée le 12 mai 2023 à Paris 17^e Arrondissement, grevé d'aucune charge, de ses objets d'art. Ces derniers seront conservés au Musée Antoine Vivenel.

Décision du Maire n°43-2024

Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 30 mai 2024, sous le n° 2401591, autorisant M. Christian MAURY à plaider au nom de la commune de Compiègne, après sa requête enregistrée par le Tribunal administratif d'Amiens, référencée M. Christian Maury c/ Préfète de l'Oise, sous le n° 2401591-3, considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de Compiègne d'introduire un recours en appel devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, contre le jugement susvisé, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction administrative, en appel et en cassation et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 au cabinet DELVOLVE & TRICHET, avocats associés inscrits au Barreau de Paris, 102 rue de Vaugirard 75006 Paris.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 11/06/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 avril 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Nicolas HANEN



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

1217